Commune de PIGNANS

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 09 juillet 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/259

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement sur le parking de la rue de l'Annonciade afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel nécessaire aux soirées Cinéma plein air organisées par la commune pendant la saison estivale,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2025/217 en date du 10/06/2025 en son article 2 suite au report d'une séance en raison des conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking de l'Annonciade situés à proximité du portillon d'accès au stade Patrick Astesana afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel communal nécessaire à l'organisation des soirées Cinéma plein air.
L'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 2 :
La présente permission de voirie est valable aux dates suivantes :
- du mardi 15 juillet 2025 8h au mercredi 16 juillet 2025 12h,
- du mardi 22 juillet 2025 8h au mercredi 23 juillet 2025 12h,
- du mardi 05 août 2025 au mercredi 06 août 2025 12h,
- du mardi 19 août 2025 au mercredi 20 août 2025 12h

Article 3 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :
L'affichage sera mis en place, maintenu et retiré par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces manifestations.

Article 5:
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN